

Dans un souci d'améliorer la qualité des eaux de baignade de ses plages, et parmi celles-ci, la plage de FONCILLON, la Ville de ROYAN a confié une étude de courantologie et de pollution au bureau d'étude spécialisé SOGREAH. Cette étude démontre que la fermeture de la cale des bacs ne peut qu'améliorer la salubrité de la plage.

En effet, les eaux apportées par l'émissaire lors des pluies seront obligées de "ressortir" de la cale par l'Est ; là elles seront reprises, selon l'instant de la marée, par le courant de dérot, et les courants de marée vers le large.

Il devrait en résulter une diminution très sensible de la pollution des eaux de la Conche et de la plage de FONCILLON.

Aussi, la Ville ne pouvait que profiter de la présence, sur le site, de matériaux de déroctage issus du creusement du nouveau chenal dans le cadre du chantier d'extension du Port pour engager l'édification du barrage de la cale des bacs.

Dans le cadre de l'avenant à la mission de la S.E.M.D.A.S. pour le chantier d'extension du Port de Plaisance, Monsieur le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser la S.E.M.D.A.S. à signer un avenant au marché de terrassement avec le mandataire du groupement d'entreprises DAVID TERRASSEMENT/D.T.P. TERRASSEMENT/MAGNE-PITEL pour un montant maximum de 1.008.100,00 Francs T.T.C. correspondant à l'édification d'une digue de barrage à la cale des bacs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Nautique du 23 Avril 1992,
- VU l'avis du Conseil Portuaire du 24 Avril 1992,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet d'avenant présenté par la S.E.M.D.A.S.,
- d'autoriser la S.E.M.D.A.S., Maître d'Ouvrage Délégué pour le chantier d'extension du Port de Plaisance, à signer l'avenant au marché de terrassement avec le mandataire du groupement d'entreprises DAVID TERRASSEMENT/D.T.P. TERRASSEMENT/MAGNE-PITEL pour un montant maximum de 1.008.100,00 Francs T.T.C. correspondant à l'édification d'une digue de barrage à la cale des bacs.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le Maire,

le 30 Avril 1992

Pour

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général,

H. LE GUEUT